



FCPI ART DE VIVRE

FONDS COMMUN DE PLACEMENT DANS L'INNOVATION (FCPI)
NON COORDONNÉ SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS

Société de gestion : CALAO Finance

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non. »

1 – OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif du Fonds est de réaliser des plus-values à long terme sur un portefeuille de participations investi au minimum à 80 % de l'actif en titres de Sociétés éligibles dont au minimum 60 % d'entreprises Innovantes, disposant selon l'équipe de gestion d'un fort potentiel de croissance et répondant aux critères établis à l'article L.214-30 du Code Monétaire et Financier. Le solde de 20 % est investi en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européens conformes à la Directive Européenne 85/611/CE modifiée, de toutes les classifications définies par l'AMF.

Ce Fonds a une durée de vie de six (6) années à compter de sa date de constitution (prorogable 2 fois une année sur décision de la Société de Gestion) pendant laquelle les demandes de rachats sont bloquées (sauf cas de déblocage anticipé fixé dans le règlement).

La phase d'investissement pour une durée moyenne de 5 à 6 ans, débutera à compter de la fin de la période de souscription pendant 16 mois (soit au plus tard le 30 avril 2013). La phase de désinvestissement commencera en principe à compter de l'ouverture du 6^e exercice (soit au plus tôt le 1^{er} janvier 2017 sauf prorogation au plus tôt le 1^{er} janvier 2019). En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 30 avril 2019.

CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DU FONDS

L'actif du Fonds est constitué à concurrence de 80 % au moins d'entreprises éligibles dont au minimum 60 % en entreprises européennes innovantes.

L'actif du Fonds est constitué au moins de 40 % de titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations convertibles de sociétés innovantes.

Les titres reçus en contrepartie de souscription au capital donnant accès au capital social de sociétés non admis à la négociation sur un marché d'instruments financiers français ou étranger sont tels que des obligations convertibles, des obligations remboursables en actions, etc..

Les avances en compte courant sont consenties, pour la durée de l'investissement réalisé, à des sociétés, elles-mêmes éligibles au quota de 80 %, dans lesquelles le Fonds détient au moins 5 % du capital, dans la limite de 15 % de l'actif du Fonds.

Dans la limite de 20 % le Fonds investit en titres de capital ou donnant accès au capital, admis aux négociations sur un marché réglementé français (ex : Eurolist) ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen (hors Liechtenstein) qui sont émis par des Sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.

Le montant investi dans une participation ne pourra dépasser 10 % du montant total de l'actif du Fonds, ni représenter plus de 35 % de son capital et/ou droits de vote.

Les entreprises ont leur siège de direction effective dans un État membre de la Communauté Européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

Le Fonds peut investir à tous les stades de développement des sociétés (phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion au sens des lignes directrices communautaires européennes).

La France sera la zone géographique privilégiée, ainsi que l'Union Européenne.

Le montant des investissements réalisé dans chacune des sociétés représentera au maximum 10 % de l'actif net du Fonds soit 10 à 25 participations.

Le Fonds investit dans des sociétés intervenant sur des secteurs tels que les cosmétiques, la décoration, la gastronomie, le multimédia, la mode, les loisirs et le sport.

L'objectif est d'accompagner ces sociétés en les aidant à développer la pratique de l'intelligence économique et l'application des critères ESG (développement durable).

Les critères de sélection des investissements seront notamment

- le positionnement de l'entreprise (potentiel, brevet...),
- la qualité de l'équipe (management organisé, ...)
- la qualité du « business model » (portefeuille clients, chiffre d'affaires...)
- la stratégie de développement et de valorisation

Pour la part de l'actif du Fonds non soumise aux critères de sociétés innovantes, la société de gestion aura pour stratégie de réaliser des investissements sur tous les secteurs économiques et toutes zones géographiques, indirectement à travers des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européens conformes à la Directive Européenne 85/611/CE modifiée, de toutes les classifications définies par l'AMF. Ces OPCVM seront investis en placements monétaires, actions, diversifiés, convertibles ou obligataires.

L'équipe de gestion met en place une gestion équilibrée ou prudente au travers des investissements en OPCVM de toutes classifications, en fonction des paramètres de marché. La gestion pourra être équilibrée entre les investissements en OPCVM de classification actions, obligataires ou convertibles. Une diminution du poids des OPCVM actions ou convertibles pourra être mise en œuvre pour une stratégie plus prudente, via des investissements en OPCVM obligataires ou monétaires.

La Société de Gestion pourra s'appuyer sur l'avis consultatif du comité d'experts sectoriels composé de personnalités retenues pour leur compétence dans les domaines d'intervention du Fonds et au sein duquel siègera la Société de Gestion, seule habilitée à prendre les décisions d'investissement et de désinvestissement.

Affectation du résultat : Les revenus du Fonds seront capitalisés.

Après la période d'indisponibilité fiscale de 5 ans, la Société de Gestion pourra procéder à des distributions.

2 – PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A – INDICATEUR DE RISQUE DU FONDS

A risque plus faible rendement
potentiellement plus faible

A risque plus élevé rendement
potentiellement plus élevé

←	1	2	3	4	5	6	7	→
---	---	---	---	---	---	---	---	---

*SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR : Les Fonds de capital investissement tels que les FCPI présentent un risque très élevé de perte en capital, en raison de la prise de participation au capital de sociétés non cotées. De ce fait, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de risque dans l'échelle de risque de l'indicateur synthétique.

En effet, la performance du Fonds n'est pas garantie, et le capital investi par le Porteur peut ne pas lui être totalement restitué.

B – AUTRES RISQUES

■ **Risque dû à l'absence de liquidité des titres :** Le Fonds a vocation à investir minoritairement dans des entreprises non cotées sur un marché réglementé. L'univers d'investissement du Fonds ne présentant pas une liquidité équivalente aux marchés cotés, il pourra rencontrer des difficultés à céder ses participations dans les délais et les niveaux de prix souhaités ;

■ **Risque de crédit :** il s'agit du risque de dégradation de la qualité de la signature des émetteurs, ce qui peut induire une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative du Fonds ;

3 – FRAIS

ENCADREMENT DES FRAIS ET COMMISSIONS DE COMMERCIALIZATION, DE PLACEMENT ET DE GESTION

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le Souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

■ le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds mentionné à l'article D. 214-80 du Code Monétaire et Financier;

■ et le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittées par le Souscripteur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

Rubrique	Description de la rubrique	Abréviation ou formule de calcul	Taux consenti par le souscripteur
(1) Taux maximal de droits d'entrée	Pourcentage maximal, susceptible d'être prélevé lors de la souscription, du montant de la souscription dans le Fonds correspondant à des droits d'entrée.	(TMDE)	5 %
(2) Durée maximale de prélèvement des frais de distribution	Nombre maximal d'années pendant lesquelles peuvent être prélevés des frais de distribution	(N)	8 ns
(3) TFAM Distributeur maximal	Taux de frais annuel moyen distributeur maximal, exprimé en moyenne annuelle, sur la durée (N)	(TMFAM_D)	2,125 %
(4) Dont : taux maximal de droits d'entrée	Taux maximal de droits d'entrée, exprimé en moyenne annuelle, sur la durée (N)	(TMDEM) = (TMDE)/(N)	0,625 %
(5) TFAM gestionnaire maximal	Taux de frais annuel moyen gestionnaire maximal, apprécié sur la durée de vie du Fonds	(TMFAM_G)	2,725 %
(6) TFAM total maximal	Taux de frais annuel moyen gestionnaire et distributeur maximal. Lorsque la durée (N) est inférieure à la durée de vie du Fonds, le TFAM total effectivement constaté sur la durée (N) pourra dans certains cas excéder le TFAM total maximal (TMFAM_GD). Mais le TFAM total effectivement constaté sur la durée de vie du Fonds n'excédera jamais le TFAM total maximaux	(TMFAM_GD) = (TMFAM_G) + (TMFAM_D)	4,85 %

RÉPARTITION DES TAUX ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM GESTIONNAIRE ET DISTRIBUTEUR PAR CATÉGORIE DE FRAIS

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le Souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

■ le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, ■ et le montant des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittées par le Souscripteur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum TTC (8 ans)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie	0,625 %	0,625 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement (1)	3,950 %	1,500 %
Frais de constitution (2)	0,125 %	Néant
Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations (3)	0,150 %	Néant
Frais de gestion indirects (4)	0,100 %	Néant
Total	4,85 %	2,13 %

(1) Les frais récurrents comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, du Délégué de la gestion comptable et du Commissaire aux Comptes... Ces frais n'ont pas vocation à évoluer en cours de vie du Fonds.

(2) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc).

(3) Les frais non récurrents recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi de la participation, les frais liés à la couverture Oseo-Sofaris, les frais de contentieux, les droits et taxes etc.

(4) Conformément à l'arrêté du 1^{er} août 2011, nous avons exclu du calcul du TFAM les frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou fonds d'investissement.

MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION («CARRIED INTEREST»)

Description des principales règles de partage de la plus-value au bénéfice de la Société de Gestion (carried interest)	Abréviation ou formule de calcul	Valeur
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du Fonds dotés de droits différenciés dès lors que le nominal des parts normales aura été remboursé au Souscripteur	(PVD)	20 %
Pourcentage minimal du montant du capital initial que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (pourcentage du montant souscrit par les Porteurs de parts de « carried interest » dans le Fonds)	Total du montant de souscription de parts A	0,25 %
Conditions de rentabilité du Fonds qui doivent être réunies pour que les titulaires de parts puissent bénéficier du pourcentage	Remboursements parts A Remboursements parts B	100 %

COMPARAISON NORMALISÉE, SELON TROIS SCÉNARIOS DE PERFORMANCE, ENTRE LA VALEUR LIQUIDATIVE DES PARTS ATTRIBUÉS AU SOUSCRIPTEUR, LES FRAIS DE GESTION ET DE DISTRIBUTION ET LE COÛT POUR LE SOUSCRIPTEUR DU « CARRIED INTEREST »

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 8 ans

Scénarios de performance (évolution de l'actif du Fonds ou de la société depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du Fonds pour une souscription initiale (droits d'entrée inclus) de 1 000 dans le Fonds ou la société					
	Souscription initiale totale (y compris droits d'entrée)	Droits de gestion et de distribution (y compris droits d'entrée)			Impact du « carried interest » (1)	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts lors de la liquidation
		Total	Dont Frais de gestion	Dont Frais de distribution (y compris droits d'entrée)		
Scénario pessimiste : 50 %	1 000	388	214	174	0	476
Scénario moyen : 150 %	1 000	388	214	174	94	1 334
Scénario optimiste : 250 %	1 000	388	214	174	282	2 098

(1) Montant reversé aux bénéficiaires du « carried interest » : Société de Gestion, ses actionnaires, ses dirigeants et salariés, ainsi qu'aux personnes physiques et morales en charge de la gestion du Fonds désigné par la Société de Gestion.

Attention, les scénarios de performance ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 1^{er} août 2011 pris pour l'application du décret n°2011-924 du 1^{er} août 2011 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par le Fonds et la Société de Gestion.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer aux articles 21 à 25 du Règlement de cet OPCVM disponible sur le site internet www.calaofinance.com.

4 – INFORMATIONS PRATIQUES

NOM DU DEPOSITAIRE

BNP Paribas Securities Services - Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin - (siège social : 3, rue d'Antin - 75002 Paris)

LIEU ET MODALITÉS D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel)

Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CALAO Finance - 10, rue de Copenhague - 75008 Paris

Point de contact ou des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

Service Back Office - Tél : 01 44 90 70 70 ou par courriel à l'adresse suivante : info@calaofinance.com

Tout ou partie de ces documents peuvent également être disponibles sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante : www.calaofinance.com.

LIEU ET MODALITÉS D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE

Les valeurs liquidatives des parts A sont établies semestriellement, le dernier jour de bourse ouvré du mois de juin et du mois de décembre de chaque année. Elles font l'objet d'une certification par les Commissaires aux Comptes. La date de calcul de la première valeur liquidative sera le 30 juin 2012. La valeur liquidative des parts A est disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion, sur son site internet www.calaofinance.com, dans la lettre d'information aux Porteurs, et sur le site de l'AMF www.amf-france.org ..

RÉGIME FISCAL

Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier, sous certaines conditions, des avantages fiscaux suivants :

(i) Réduction d'impôt sur le revenu («IR») de 22 % du montant total net investi (hors droits d'entrée), plafonnée à 2,640 euros par an pour les contribuables seuls et à 5,280 euros par an pour les couples ;

ET (ii) Exonération d'IR sur les produits et plus-values que le Fonds pourrait distribuer aux porteurs de parts de catégorie A (et l'éventuelle plus-value qu'ils pourraient réaliser sur la cession des parts du Fonds),

OU (iii) Réduction d'impôt de solidarité sur la fortune («ISF») de 40 % du montant total net investi (hors droits d'entrée), plafonnée globalement (toutes souscriptions dans les FIP/FCPI) à 18,000 € par an par foyer fiscal sous réserve de conserver les parts au moins jusqu'au 31 décembre de la 5^e année suivant celle de la souscription. Les souscripteurs potentiels sont invités à consulter leurs propres conseils préalablement à l'investissement, notamment afin d'appréhender leur situation fiscale particulière.

La Société de Gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la déviance de l'agrément du Fonds ne signifie pas que le Fonds présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie du Fonds, de la durée de détention, ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur. La responsabilité de CALAO Finance ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds. Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 31 août 2011.